



Pantin à Roulettes

Règlement intérieur

Article 1 - Objet du présent règlement intérieur

Rédigé par les membres du Conseil d'Administration de « Pantin à Roulettes » et approuvé en Assemblée Générale, ce règlement vise à définir les différents aspects du déroulement des activités de l'Association « Pantin à Roulettes » comme prévu aux Statuts de l'Association. Tout adhérent de l'Association reconnaît en avoir pris connaissance de par son adhésion et s'engage à le respecter.

Article 2 – Valeurs et esprit de « Pantin à Roulettes »

Les valeurs fondamentales de « Pantin à Roulettes » sont inscrites à l'Article 3 des Statuts.

L'esprit de l'Association est de fournir aux adhérents un lieu sécurisé pour s'initier avec le plus de sécurité possible à la pratique récréative du roller, hors de toute considération politique, religieuse ou genrée. Le roller est praticable à partir de 5 ans et sans limitation d'âge.

Afin de garantir un risque minimum d'accident, il est **obligatoire** pour les mineurs de moins de 16 ans de pratiquer avec un équipement de protection comprenant un jeu complet de protections de genoux, coudes et mains, ainsi qu'un casque. Pour les majeurs de plus de 16 ans, cet équipement est **très fortement recommandé**.

Article 3 – Siège Social

Le siège de l'association est fixé au *24 rue Hoche, 93500 Pantin, FRANCE*. Il pourra être transféré par décision unanime des membres du Bureau ; la modification de cet article est soumise à ratification de l'Assemblée Générale Ordinaire suivante

Article 4 – Assurance

Pour des raisons de sécurité et par obligation légale, « Pantin à Roulettes » souscrit chaque année une assurance Responsabilité Civile auprès d'un assureur spécialisé. Par convention, l'Association fournit aussi à ses adhérents une assurance de base, incluse dans la cotisation annuelle. Les coordonnées de l'assurance en cours sont sur le site <https://www.pantin-a-roulettes.org/>.

Article 5 – Information

Toute personne désirant adhérer à l'Association peut s'informer des modalités par les moyens suivants :

- via son site Internet : <https://www.pantin-a-roulettes.org/>
- via son compte Facebook : <https://www.facebook.com/Pantin.a.roulettes/>
- par courriel : panтин.a.roulettes@gmail.com
- par courrier à l'adresse postale de l'Association : 24 rue Hoche, 93500 Pantin, France

Les adhérents reçoivent, par courrier, par courriel ou par les moyens électroniques de communication mis en place par l'association (site web, réseaux sociaux, ...) des informations sur les événements liés à la vie de l'Association (Assemblée Générale, suppression de salle, événements extérieurs...) et de manière plus générale sur la vie du roller.

Article 6 – Adhésion

Toute personne adhérant à Pantin à Roulettes déclare :

- avoir lu et accepté de plein gré les Statuts de l'Association et son Règlement Intérieur
- avoir complété avec exactitude le bulletin d'adhésion en fournissant les informations demandées.
- avoir fourni un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du roller de moins d'un an, ou avoir renseigné le questionnaire de santé, formulaire Cerfa [n° 15699*01](#).
- avoir réglé sa cotisation par chèque à l'ordre de « Pantin à Roulettes ».

Article 7 – Adhérents mineurs

Les mineurs peuvent adhérer à l'Association, sous réserve de l'autorisation de leurs parents ou tuteurs légaux.

Conformément aux Statuts, les adhérents de moins de 16 ans ne disposent pas du droit de vote aux Assemblées Générales, mais leur parents ou tuteurs légaux peuvent voter pour eux.

Article 8 – Tarifs d'adhésion

Les adhésions sont valides pour l'année scolaire en cours.

Les tarifs d'adhésion comprennent :

- le coût de la cotisation à « Pantin à Roulettes »
- une assurance obligatoire pour la pratique du roller lors des séances.

Les tarifs sont décidés lors de l'Assemblée Générale et communiqués au plus tôt, sur le site <https://www.pantin-a-roulettes.org/>, ou par simple demande à : panтин.a.roulettes@gmail.com.

Article 9 – Radiation

Tout manquement à ce Règlement Intérieur, et notamment à l'article précisant les valeurs et l'esprit de l'Association, peut représenter une cause de radiation de l'adhérent, conformément à l'article 8 des Statuts.

Article 10 – Droit de vote, pouvoirs

Seuls sont admis à voter (en personne ou par procuration) les adhérents à jour de leur cotisation annuelle le jour de l'Assemblée Générale. Les Membres ayant adhéré entre l'émission des convocations et la date de l'Assemblée Générale sont également admis à voter.

Tout Membre empêché de se rendre en personne à l'Assemblée Générale peut donner pouvoir à un autre Membre pour le représenter et voter en son nom